RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire Du 01 juin 2026

ABFLAVERIE

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1 500 euros

Siège social :
[redacted]

930 690 995 RCS CRETEIL

L'an deux mille vingt-six,
Le 01 juin,
A 10 heures,

Les associées de la société ABFLAVERIE, société par action simplifiée au capital de 1 500 euros, divisé en 100 actions de 15 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, [redacted] sur convocation faite par lettre simple adressé le 11 mai 2026 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence signée par les actionnaires présents.

L'assemblée est présidée par Madame Badila ABIDI, en sa qualité de Présidente de la société.

La feuille de présence, certifié exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présentes ou ayant données pouvoir possèdent 100 actions sur les 100 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée Générale, réunissant la totalité des actions composant le capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Cession de titre de Madame Fatima-Zohra LOUIZA à Madame Badila ABIDI**
- **Refonte totale des statuts**

La Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'actionnaire de la SAS ALA LAVERIE, Madame Fatima-Zohra LOUIZA possédant 30 actions d'une valeur de 15 euros chacune soit un montant total de 450 Euros.
Madame Fatima-Zohra LOUIZA, donne en date du 01 juin 2026, l'agrément à la cession de 30 actions pour une valeur de 150 euros (soit 5 euros l'action) à Madame Badila ABIDI, née le [redacted] à [redacted]

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

Madame Badila ABIDI donne l'agrément à l'acquisition de 30 actions de l'actionnaire Madame Fatima-Zohra LOUIZA.

Madame Badila ABIDI détiendra 100 actions sur les 100 actions de la société ALA LAVERIE.

Madame Badila ABIDI devient l'unique actionnaire de la société ALA LAVERIE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide en conséquence des résolutions qui précèdent, de procéder à une refonte intégrale des statuts de la Société afin de tenir compte des modifications adoptées, d'actualiser et d'harmoniser l'ensemble de leurs dispositions.

Cette refonte a également pour objectif d'adopter une rédaction statutaire adaptée au fonctionnement de la Société sous sa forme unipersonnelle (SASU).

En conséquence, l'associée unique approuve, dans leur intégralité, les nouveaux statuts de la Société, dont un exemplaire demeure annexé au présent procès-verbal.

Les statuts ainsi refondus se substituent intégralement aux statuts antérieurs et prennent effet à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Il sera procédé dès aujourd'hui à la rédaction des nouveaux statuts.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

La Présidente

Badila ABIDI

